

## CHAPITRE XIV

### DEUXIEME COMMANDEMENT

*Tu ne prendras point en vain le nom du Seigneur ton Dieu.*

Dieu en vain tu ne jureras,  
Ni autre chose pareillement.

Objet du deuxième commandement.

1. Que nous défend le deuxième commandement?  
Il nous défend de profaner le saint nom de Dieu.
2. De combien de manières profane-t-on le saint nom de Dieu?  
On le profane de quatre manières: 1<sup>o</sup> par l'abus qu'on en fait; 2<sup>o</sup> par le blasphème et l'imprécation; 3<sup>o</sup> par le serment faux, injuste ou inutile; 4<sup>o</sup> par le vœu indiscret ou la violation du vœu.

#### 1. Abus du saint nom de Dieu.

3. Qu'est-ce qu'abuser du saint nom de Dieu?  
Abuser du saint nom de Dieu, ou prendre ce nom en vain, c'est le prononcer sans raison ou sans le respect convenable.
4. Quelle est la nature de cette faute?  
On n'excuse pas de tout péché véniel l'habitude de prononcer le nom de Dieu à tout propos, comme s'il était purement profane.

#### 2. Le blasphème et l'imprécation.

5. Qu'est-ce que le blasphème?  
*Le blasphème* est une parole injurieuse à Dieu, à la religion ou aux saints.
6. Comment juge-t-on qu'une parole est blasphématoire?  
On juge qu'une parole est blasphématoire d'après l'usage des pays, le ton de raillerie ou de colère avec lequel la parole est prononcée, ou par d'autres circonstances qui la font considérer comme gravement injurieuse à Dieu.

.. Comment divise-t-on le blasphème?

On le divise: 1<sup>o</sup> en blasphème direct et indirect; 2<sup>o</sup> en blasphème hérétique, exécutoire ou simplement injurieux.

8. Quand est-ce que le blasphème est direct ou indirect?

Le blasphème est *direct*, quand le blasphémateur a l'intention formelle d'injurier Dieu.

Le blasphème est *indirect*, lorsque, sans avoir cette intention, le blasphémateur se sert de paroles ou de gestes qui renferment cette injure.

9. Quand est-ce que le blasphème est hérétique, exécutoire ou simplement injurieux?

Le blasphème est *hérétique*, quand il renferme des paroles contraires à la foi. Par exemple, nier l'existence de Dieu, sa providence, sa bonté, sa justice<sup>1</sup>; nier la perpétuelle virginité de Marie, son titre de Mère de Dieu, l'institution divine des sacrements, etc.

Le blasphème est *exécutoire*, quand on souhaite du mal à Dieu, aux saints, à une créature en tant qu'elle est l'œuvre de Dieu. Par exemple, souhaiter qu'il n'y ait pas de Dieu; maudire la religion, les sacrements, les fêtes, les prêtres, etc.; maudire le ciel, la terre, l'univers.

Le blasphème est simplement *injurieux*, *dérisoire*, si l'on parle de Dieu, des saints ou de la religion, avec raillerie ou inconvenance.

10. Quelle est la gravité du blasphème?

Le blasphème est un péché très grave, qui n'admet pas la légèreté de matière; il ne peut devenir véniel que par défaut d'advertance ou de volonté.

11. Doit-on déclarer en confession l'espèce de blasphème qu'on a commis?

Oui, quand il s'agit du blasphème hérétique et du blasphème exécutoire; car outre le péché d'irrégion, le premier renferme la malice d'hérésie, et le second la malice de haine contre Dieu.

12. Qu'est-ce que l'imprécation?

*L'imprécation*, ou malédiction, est une parole de haine ou de colère par laquelle on souhaite du mal à soi-même ou au prochain.

<sup>1</sup> Ainsi, c'est un blasphème de dire: Dieu m'a complètement oublié. Dieu m'accable injustement de tribulations. Dieu ne s'occupe pas de ce qui se passe sur la terre. C'est injustement qu'il laisse les méchants prospérer en ce monde.

13. L'imprécation est-elle un péché grave?

Bien qu'elle ne soit pas un blasphème, l'imprécation est de sa nature un péché grave, quand le mal souhaité est grave.

14. Quel péché commet-on lorsqu'on s'emporte en imprécations contre les animaux ou les êtres inanimés?

Le péché n'est que véniel, à moins qu'on ne cause un grand scandale.

### 3. Le serment.

15. Qu'est-ce que le serment?

Le *serment* est l'invocation de Dieu en témoignage de la vérité. Par conséquent *prêter serment*, ou *jurer*, c'est prendre Dieu à témoin que ce que l'on dit est vrai, ou que l'on veut faire ce que l'on promet.

16. Le serment est-il légitime?

Le serment est légitime, puisqu'il a été institué comme garantie de la sincérité. Notre-Seigneur n'a condamné, dans l'Évangile, que le serment tel que l'entendaient les pharisiens, mais non le serment revêtu des conditions requises.

17. Quelles conditions faut-il pour qu'il y ait serment?

Il faut deux conditions : 1<sup>o</sup> l'intention de jurer ; 2<sup>o</sup> une formule de serment.

Les locutions suivantes, que l'on doit cependant éviter, ne sont pas considérées comme des formules de serment : *Dieu le sait ; je le dis devant Dieu ; Dieu voit ma conscience ; vrai comme Dieu existe ; vrai comme l'Évangile ; en conscience ; foi d'honnête homme ; par ma foi ; par ma tête ; j'en donne ma tête à couper ; pardi ; etc.*

Dire simplement : *Je le jure, je jure que cela est*, n'est souvent qu'une simple affirmation. Il en serait autrement, si le serment avait été déféré ; celui qui répondrait : *Je le jure*, ferait serment.

18. Quelles sont les conditions requises pour que le serment soit licite?

Il y en a trois : la vérité, la justice et le jugement ou la discrétion.

19. Qu'est-ce que jurer selon la vérité?

Jurer selon la *vérité*, c'est n'affirmer que ce que l'on sait être vrai ou moralement certain, et ne promettre que ce qu'on a l'intention de faire.

20. Comment appelle-t-on le serment contre la vérité?

On l'appelle *serment faux* ou *parjure*.

21. Quel péché commet-on en faisant un parjure?

On commet un péché très grave, même en matière légère, parce qu'en invoquant Dieu comme témoin d'un mensonge on blesse gravement sa véracité.

22. Qu'est-ce que jurer selon la justice?

Jurer selon la *justice*, c'est n'affirmer que ce qu'il est permis de dire, ou ne promettre que ce qu'il est permis de faire <sup>1</sup>.

23. Comment appelle-t-on le serment fait contre la justice?

On l'appelle *serment injuste*.

24. Quel péché commet-on en faisant un serment injuste?

On commet ordinairement un péché mortel, soit parce qu'on fait à Dieu une grave injure en le prenant pour caution du péché, soit parce que le serment sert à nuire davantage au prochain.

25. Qu'est-ce que jurer selon la discrétion ou le jugement?

Jurer selon la *discrétion*, c'est ne prêter serment que lorsqu'il y a grande utilité ou nécessité de le faire.

26. Dans quel cas le serment est-il utile?

C'est lorsque nous avons besoin de nous faire croire pour une chose qui concerne la gloire de Dieu, nos intérêts ou ceux du prochain.

27. Quand le serment est-il nécessaire?

C'est lorsqu'il est exigé par l'autorité ecclésiastique ou civile ; par exemple, avant d'entrer dans certaines fonctions, devant un tribunal, etc.

28. Comment appelle-t-on le serment contre la discrétion?

On l'appelle *serment indiscret* ou *téméraire*.

29. Quel péché commet-on en faisant un serment indiscret?

On commet un péché véniel, à moins qu'il n'y ait scandale ou danger de parjure, circonstances qui rendraient le péché grave.

30. Y a-t-il des cas où l'on ne soit pas obligé de garder son serment?

On n'est point obligé de garder le serment : 1<sup>o</sup> quand il a pour objet une chose illicite ou injuste, impossible, puérile ou moins bonne que la chose contraire ; 2<sup>o</sup> quand il a été fait par erreur ou par suite d'une fraude sur la substance ou le motif principal de l'acte.

<sup>1</sup> On a toujours regardé comme très coupables les serments horribles par lesquels les francs-maçons s'engagent à garder le secret sur ce qui concerne la franc-maçonnerie, à obéir aux chefs aveuglément, etc.

## 4. Le vœu.

31. Qu'est-ce que le vœu?

Le *vœu*, considéré comme acte de religion, est la promesse d'un bien meilleur, faite à Dieu avec délibération.

32. Quelles sont les conditions du vœu?

Du côté de celui qui le fait, il faut qu'il agisse librement, avec connaissance et délibération, et qu'il ait l'intention de s'obliger sous peine de péché.

Du côté de la chose promise, il faut qu'elle soit possible, moralement bonne et meilleure que celle qui lui est opposée.

33. A qui doit s'adresser le vœu?

A Dieu seul. Lorsque, en faisant une promesse au Seigneur, on y joint le nom de la très sainte Vierge ou d'un saint, on fait le vœu en leur honneur, pour obtenir plus sûrement la grâce qu'on demande à Dieu.

34. Comment se divise le vœu?

On peut considérer principalement : 1<sup>o</sup> le vœu *absolu* et le vœu *conditionnel*; 2<sup>o</sup> le vœu *temporaire* et le vœu *perpétuel*; 3<sup>o</sup> le vœu *privé* et le vœu *public* ou de *religion*.

35. Qu'appelle-t-on vœu absolu et vœu conditionnel?

Le vœu est *absolu* ou *conditionnel*, suivant qu'il est fait sans condition ou qu'on le fait dépendre d'une condition; par exemple, le vœu de réciter tous les jours le chapelet est absolu; le vœu de faire un pèlerinage, si on guérit d'une maladie, est conditionnel.

36. Qu'entend-on par vœu temporaire ou perpétuel?

Le vœu est *temporaire* ou *perpétuel*, suivant qu'on le fait pour un temps déterminé ou pour toujours.

37. Quelle différence existe-t-il entre les vœux *privés* et les vœux *publics* ou de *religion*?

Les premiers sont faits immédiatement à Dieu et sans l'intermédiaire d'aucun corps religieux chargé de les recevoir; les seconds sont faits dans un corps religieux suivant ses règles, et acceptés par les supérieurs au nom de l'ordre.

38. Comment se divisent les vœux de religion?

En vœux solennels et en vœux simples. Les vœux *solennels* sont des vœux perpétuels reconnus par l'Église comme *solennels*. Ils ne se font que dans les ordres religieux proprement dits. Les vœux *simples* sont ceux qu'on prononce dans un institut approuvé par l'Église, mais qui ne sont pas déclarés solennels par elle,

39. Le vœu est-il un acte excellent?

Le vœu est un acte *excellent*, parce qu'il est agréable à Dieu à qui il procure une augmentation de gloire accidentelle, et qu'il est très utile à nous-mêmes en augmentant nos mérites.

40. De ce que le vœu est un acte excellent, s'ensuit-il qu'on doive toujours céder au désir de faire des vœux?

Non, il ne faut jamais faire de vœu sans réflexion et sans conseil.

Il faut agir avec *réflexion*, c'est-à-dire éviter la précipitation et la légèreté, et peser sérieusement l'engagement qu'on veut prendre.

Il faut agir avec *conseil*, c'est-à-dire ne pas s'en rapporter uniquement à soi-même, mais demander l'approbation de son directeur spirituel.

41. Pourquoi faut-il agir ainsi?

Il faut agir ainsi : 1<sup>o</sup> pour être agréable à Dieu, qui demande de nous un culte raisonnable et parfaitement libre; 2<sup>o</sup> pour ne pas nous exposer au péril de violer les obligations qu'impose le vœu.

## Obligation du vœu.

42. Y a-t-il obligation d'accomplir les vœux?

Oui. C'est une obligation de droit divin et de droit naturel, parce que Dieu lui-même nous en fait un précepte dans la sainte Écriture, et que toute promesse acceptée oblige naturellement.

43. Quelle est la gravité de l'obligation du vœu?

La gravité de cette obligation s'apprécie d'après l'objet du vœu et d'après la volonté de celui qui l'a fait.

44. Quand doit-on accomplir un vœu?

Le vœu doit s'accomplir au temps fixé, ou le plus tôt possible quand le temps n'est pas déterminé.

Le vœu conditionnel n'oblige que lorsque la condition est remplie.

45. Quand cesse l'obligation du vœu?

L'obligation du vœu *cesse intrinsèquement*, lorsque cesse la raison pour laquelle on a fait le vœu, ou lorsque dans la matière il survient un changement tel, que l'exécution du vœu devient illicite, ou impossible, ou extrêmement difficile.

L'obligation du vœu *cesse extrinsèquement* par l'irritation, la dispense et la commutation,

46. En quoi consiste l'irritation du vœu?

L'*irritation* consiste dans l'annulation ou la suspense du vœu, faite par celui qui a puissance de domination sur la personne qui fait le vœu ou sur la matière du vœu.

47. En quoi consiste la dispense du vœu?

La *dispense* consiste dans la remise absolue de l'obligation du vœu, faite au nom de Dieu par celui qui en a le légitime pouvoir. Elle ne peut être accordée sans une cause juste.

48. A qui appartient le pouvoir de dispenser du vœu?

Il appartient au Pape, aux évêques, ainsi qu'à leurs délégués, mais non aux vicaires généraux, aux pénitenciers, aux curés ni aux confesseurs considérés comme tels.

49. Quels sont les vœux réservés au souverain Pontife?

Ce sont : 1<sup>o</sup> les vœux solennels de religion ; 2<sup>o</sup> le vœu perpétuel de chasteté parfaite ; 3<sup>o</sup> le vœu d'entrer dans un ordre religieux, mais non celui d'entrer dans une congrégation ; 4<sup>o</sup> le vœu du pèlerinage de la Terre sainte ; 5<sup>o</sup> le vœu du pèlerinage à Rome, aux tombeaux des apôtres saint Pierre et saint Paul ; 6<sup>o</sup> le vœu du pèlerinage de saint Jacques à Compostelle.

50. Faut-il une juste cause pour dispenser du vœu?

Oui, parce que les supérieurs, n'étant que les délégués de Dieu, ne peuvent pas sans raison invalider les droits que le vœu donne à Dieu.

51. Une dispense de vœu extorquée par fraude est-elle valide?

Une dispense extorquée par surprise ou sur un faux exposé est de nulle valeur.

52. Qu'est-ce que la commutation?

La *commutation* est la substitution d'une œuvre bonne à la place de celle qui a été promise à Dieu.

53. A qui appartient le pouvoir de commuer les vœux?

Il appartient : 1<sup>o</sup> à quiconque a le pouvoir, même simplement délégué, de dispenser des vœux ; 2<sup>o</sup> à celui qui a fait le vœu, si la commutation se fait en un bien meilleur, parce qu'en faisant une œuvre plus parfaite que celle qu'il avait promise il observe par là même plus parfaitement sa promesse<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il peut y avoir toutefois, pour tel cas, une restriction spéciale, comme cela a lieu dans certaines congrégations, pour celui qui voudrait entrer dans un ordre plus parfait.

54. Faut-il une raison pour commuer le vœu?

Oui, quand la commutation se fait en un bien égal ou moindre ; mais il n'est pas nécessaire que cette raison soit aussi sérieuse que pour la dispense ; par exemple, un moindre péril de violer le vœu, une plus grande propension pour une autre œuvre, une gêne notable dans l'accomplissement du vœu, sont des motifs suffisants de commutation.

## CHAPITRE XV

### TROISIÈME COMMANDEMENT

*Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat.*

Les dimanches tu garderas,  
En servant Dieu dévotement.

#### 1. Le jour du Seigneur.

1. Dieu a-t-il déterminé lui-même le temps qui doit être employé à son service?

Oui, un jour sur sept. Ainsi, des sept jours de la semaine, il y en a six qu'on peut appeler en un sens les *jours de l'homme* ; mais il y en a un que Dieu s'est réservé et qui est proprement le *jour de Dieu*.

2. Quel était dans l'ancienne loi le jour réservé à Dieu?

C'était le samedi, ou *sabbat*, mot qui signifie *repos*.

3. Pourquoi Dieu avait-il consacré ce jour à son service?

Pour deux raisons : 1<sup>o</sup> Afin que les hommes, en se reposant ce jour-là des travaux de la semaine, célèbrassent la mémoire de la création de l'univers et du repos mystérieux où Dieu était entré le septième jour, après avoir consommé son ouvrage.

2<sup>o</sup> Afin que les Israélites se souvinsent, particulièrement le jour du sabbat, des miracles que Dieu avait faits pour les délivrer de la servitude d'Égypte.

4. Quel est dans la loi nouvelle le jour réservé à Dieu?

C'est le premier jour de la semaine, appelé le *dimanche*, ou jour du Seigneur.

5. Par qui a été faite cette substitution du dimanche au sabbat?

Elle a été faite par les Apôtres, en vertu de l'autorité que Dieu leur avait donnée.

6. Pourquoi le premier jour fut-il substitué comme jour du Seigneur au dernier jour de la semaine?

A cause des grands événements qui se sont accomplis ce jour-là. C'est, en effet, le premier jour de la création du monde, le jour où Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, le jour où le Saint-Esprit est descendu sur les Apôtres.

7. A quoi nous oblige le troisième commandement?

Il nous oblige à sanctifier le dimanche, c'est-à-dire à nous abstenir des œuvres serviles et à pratiquer des œuvres de religion. De là, deux préceptes, l'un négatif, l'autre positif.

8. Que faut-il éviter surtout pour sanctifier le dimanche?

Il faut éviter avec soin toutes les occasions du péché, jeux passionnés, lectures dangereuses, bals, spectacles, cabarets, etc.; autrement on ferait du jour du Seigneur le jour de Satan, d'un jour de sanctification un jour de damnation.

9. La profanation du dimanche est-elle un grand mal?

Avec le blasphème, la profanation du dimanche est l'attentat contre Dieu qui provoque le plus sa colère et ses vengeances, et attire les plus grands malheurs aux individus et aux peuples<sup>1</sup>.

## 2. Défense de travailler le dimanche.

### Diverses espèces d'œuvres.

10. Combien distingue-t-on de sortes d'œuvres au point de vue de la sanctification du dimanche?

Il y en a cinq, ce sont: 1<sup>o</sup> les œuvres serviles; 2<sup>o</sup> les œuvres libérales; 3<sup>o</sup> les œuvres communes; 4<sup>o</sup> les œuvres judiciaires et les œuvres commerciales.

11. Qu'entend-on par œuvres serviles?

Par œuvres *serviles*, on entend celles où le corps a plus de part que l'esprit et qui sont principalement pour l'utilité du corps. Elles comprennent les travaux que font généralement les serviteurs et les ouvriers pour gagner leur vie.

<sup>1</sup> La très sainte Vierge, dans son apparition sur la montagne de la Salette, dit aux bergers, en versant des larmes, que la profanation du dimanche et le blasphème sont *les deux choses qui appesantissent tant le bras de son Fils*.

12. Qu'entend-on par œuvres libérales?

Par œuvres *libérales*, on entend celles qui sont exercées principalement par l'intelligence et qui tendent à la culture ou à la satisfaction de l'intelligence.

13. Qu'entend-on par œuvres communes?

Les œuvres *communes* sont celles qui s'exercent également par l'esprit et par le corps.

14. Qu'entend-on par œuvres judiciaires?

Les œuvres *judiciaires* sont celles qui se font dans les tribunaux de justice: comme l'audition des témoins, les plaidoiries des avocats, le prononcé du jugement.

15. Qu'entend-on par œuvres commerciales?

Les œuvres *commerciales* sont les transactions, les ventes, les achats, etc.

### Œuvres défendues le dimanche.

16. Quelles sont les œuvres défendues le dimanche?

Ce sont: 1<sup>o</sup> toutes les œuvres serviles, comme le travail des champs, des arts mécaniques, des professions industrielles, et en général tout ce que font les ouvriers, manœuvres, gens de métier, pour gagner leur vie; 2<sup>o</sup> les œuvres judiciaires, à moins qu'une cause criminelle, déjà entreprise, ne puisse être interrompue sans inconvénient; 3<sup>o</sup> les marchés, les ventes publiques, les foires, à moins qu'elles ne tombent à jour fixe.

17. Pourquoi ces diverses œuvres sont-elles défendues?

Parce que ce sont celles qui asservissent le plus l'homme aux choses temporelles et l'empêchent de jouir du repos dont il a un si grand besoin pour son âme et pour son corps.

18. Les œuvres serviles sont-elles défendues, même quand on ne les fait pas pour gagner de l'argent?

Oui, parce que l'intention ne change pas la nature de l'œuvre. De même une œuvre libérale ne devient pas servile, parce qu'on la fait en vue d'un salaire.

19. Le repos dominical n'est-il pas préjudiciable aux intérêts de l'ouvrier et à la prospérité d'un pays?

Non; l'expérience constate, au contraire, que le travail du dimanche est nuisible à l'ouvrier aussi bien qu'à la prospérité publique. D'ailleurs, Dieu se contredirait lui-même s'il commandait à l'homme un repos dommageable. C'est donc faire injure à sa Providence que d'alléguer, pour se justifier, cette pitoyable raison: Puisqu'on mange le dimanche, il faut bien aussi travailler.

20. Quelle est la gravité du péché que l'on commet en travaillant le dimanche?

Le travail du dimanche est un péché grave. Toutefois, le péché n'est que véniel si on ne travaille pas plus de deux heures.

Si le travail était fait par mépris de la loi, ou s'il occasionnait un grand scandale, quelle qu'en fût la durée, le péché serait grave.

21. Quel péché commettent ceux qui font travailler le dimanche?

Ils pèchent comme s'ils travaillaient eux-mêmes, et, de plus, ils sont responsables du péché de leurs ouvriers.

#### Œuvres autorisées le dimanche.

22. Quelles œuvres sont autorisées le dimanche?

Ce sont : 1<sup>o</sup> les œuvres libérales; par exemple, la lecture, l'écriture, l'enseignement, la musique, le dessin et la peinture.

2<sup>o</sup> les œuvres communes; par exemple, voyager, chasser, pêcher.

3<sup>o</sup> Certaines œuvres qui paraissent serviles, mais qui sont d'un usage quotidien, par exemple, la cuisine, le balayage, le soin des animaux domestiques, et autres choses semblables, qu'on ne peut pas ou qu'on n'a pas coutume de différer ou d'anticiper.

4<sup>o</sup> La vente et l'achat, dans les magasins publics, des vivres, des draps, des souliers, etc. Mais les marchands doivent tenir fermés leurs magasins, pour montrer qu'ils distinguent le dimanche des autres jours.

De même, la vente et l'achat des maisons, chevaux, etc., pourvu que ces transactions se passent entre particuliers.

23. Quelles sont les causes qui permettent de faire une œuvre servile le dimanche?

Ce sont : la dispense, la coutume, la piété, la charité et la nécessité publique ou privée.

24. A qui appartient le pouvoir de dispenser de l'obligation du repos dominical?

Le pouvoir de *dispenser* appartient au Pape dans toute l'Église; à l'évêque, dans son diocèse; au curé, dans sa paroisse, mais seulement pour quelques cas particuliers.

On n'est pas obligé de demander dispense quand on a une raison suffisante de travailler sans pécher, d'après le jugement du confesseur.

25. Comment la coutume autorise-t-elle le travail du dimanche?

La *coutume*, soit générale, soit particulière, lorsqu'elle a été légitimement introduite, c'est-à-dire sans opposition de la part de l'Église, autorise certaines dérogations au repos dominical. Ainsi, c'est en vertu de la coutume qu'il est permis aux barbiers de raser, qu'il est permis de vendre et d'acheter les objets nécessaires, comme le pain, le vin, la viande, etc.

26. Quelles sont les œuvres serviles que permet la piété?

La *piété*, ou le *service divin*, permet celles qui se rapportent immédiatement au culte et qui n'ont pu être exécutées d'avance; par exemple, balayer l'Église, orner les autels, dresser des repose-soirs, etc., mais non bâtir une église, la réparer, à moins qu'on ne puisse faire autrement.

27. Quelles sont les œuvres serviles que permet la charité?

La *charité* permet : 1<sup>o</sup> de faire tout ce qui est nécessaire pour le soulagement des malades; 2<sup>o</sup> de creuser une fosse pour ensevelir un mort; 3<sup>o</sup> de travailler pour un pauvre déterminé, à qui le travail serait permis pour une raison de grave nécessité.

28. Quelles sont les œuvres serviles que permet la nécessité publique?

La *nécessité publique* permet : 1<sup>o</sup> toutes les œuvres qui ont pour but de prévenir ou d'arrêter un fléau; par exemple, un incendie, une inondation; 2<sup>o</sup> la réparation urgente des ponts, des routes nécessaires à un service public; 3<sup>o</sup> les combats pendant une guerre; 4<sup>o</sup> la continuation d'un service régulier de voitures, de chemins de fer, de messageries maritimes; 5<sup>o</sup> les préparatifs pressants d'une réjouissance publique solennelle, de la célébration d'une victoire, de la réception du chef de l'État, etc.

29. Quelles sont les œuvres serviles que permet la nécessité privée?

La *nécessité privée* du prochain ou la *nécessité personnelle* excusent : 1<sup>o</sup> les boulangers, les bouchers des grandes villes; 2<sup>o</sup> ceux qui ferrent les chevaux ou réparent les socs de charrue, ainsi que les cordonniers et les tailleurs qui préparent des vêtements de deuil ou de noces; 3<sup>o</sup> les serviteurs, les enfants, les femmes, que le besoin ou la contrainte obligent à travailler; 4<sup>o</sup> ceux qui, sans cela, ne pourraient pas nourrir leur famille, pourvu qu'ils travaillent en secret et évitent le scandale; 5<sup>o</sup> les ouvrières, qui n'ont que le dimanche pour raccommoder leurs vêtements et ceux de leurs enfants; 6<sup>o</sup> les cultivateurs, qui ont à conserver une récolte en péril; 7<sup>o</sup> ceux qui ne peuvent, sans une perte sérieuse ou sans se priver d'un bénéfice considé-

nable, interrompre un travail ; par exemple, s'il s'agit de l'entretien d'une usine en activité, d'une bonne occasion pour des pêcheurs, etc.

Mais on doit blâmer sévèrement ceux qui trop souvent travaillent le dimanche matin, sous prétexte de nécessité, parce qu'ils se sont mis volontairement dans cette nécessité, soit en acceptant plus d'ouvrage qu'ils n'en peuvent faire, soit en perdant leur temps ou en n'employant pas un nombre suffisant d'ouvriers pendant la semaine.

30. L'autorisation de travailler le dimanche dispense-t-elle d'assister au saint sacrifice de la messe ?

Non, à moins qu'il n'y ait quelque impossibilité.

### 3. Assistance à la messe.

31. Quelles sont les œuvres de religion qu'on doit accomplir le dimanche ?

Il y a : 1<sup>o</sup> une œuvre de précepte, qui est l'assistance au saint sacrifice de la messe ; 2<sup>o</sup> des œuvres de conseil.

32. Quelle obligation y a-t-il d'assister le dimanche au saint sacrifice de la messe ?

C'est une obligation grave, qui ressort des prescriptions du droit canon et de la pratique universelle de l'Église.

33. Quels sont ceux qu'oblige ce précepte ?

Tous les fidèles qui ont l'usage de la raison.

34. Quelles sont les conditions requises pour satisfaire à l'obligation d'entendre la messe ?

Ce sont : 1<sup>o</sup> l'assistance de corps dans le lieu voulu ; 2<sup>o</sup> l'assistance d'esprit.

35. Que doit être l'assistance de corps ?

L'assistance de corps doit être : 1<sup>o</sup> morale, c'est-à-dire qu'il faut se trouver à l'endroit où les saints mystères se célèbrent ; 2<sup>o</sup> continue, c'est-à-dire qu'il faut entendre la messe tout entière, depuis le commencement jusqu'à la fin. Il y a péché grave à en omettre une partie notable par sa durée ou par son importance.

36. Quel péché commet-on en omettant une partie notable de la messe, sans cause légitime ?

On commet un péché grave.

37. Comment juge-t-on qu'une partie de la messe est notable ?

On le juge ou par sa durée ou par son importance. D'après la doctrine commune, il y a péché grave : 1<sup>o</sup> à ne venir qu'après l'Offertoire commencé ; 2<sup>o</sup> à omettre le Canon, depuis la Consé-

cration jusqu'au *Pater* exclusivement ; 3<sup>o</sup> à omettre tout à la fois la Consécration et la Communion, ou bien la Consécration seule ; ou bien, suivant une opinion plus probable, soit la Communion seule, soit l'une des deux consécrations ; 4<sup>o</sup> à omettre tout à la fois ce qui précède l'Évangile et ce qui suit la Communion.

38. Suffit-il, pour satisfaire au précepte, d'assister de corps à la messe ?

Non, l'assistance d'esprit n'est pas moins nécessaire ; car ce que l'Église nous demande, c'est un acte religieux.

39. Que faut-il pour que cet acte soit religieux ?

Il faut : 1<sup>o</sup> l'attention extérieure, qui consiste à ne faire aucune action qui soit incompatible avec l'acte religieux que l'on doit accomplir ; 2<sup>o</sup> l'attention intérieure, qui exige l'intention au moins implicite d'entendre la messe, et une attention telle qu'on puisse se rendre compte qu'on assiste au saint sacrifice et qu'on en suit, au moins confusément, les principales parties.

40. Quelle est la meilleure manière d'entendre la messe ?

C'est de s'unir au prêtre dans le sacrifice et de s'attacher à le suivre en tout ce qu'il fait et dit, autant qu'il est possible.

### Causes qui dispensent de la messe.

41. Quelles sont les causes qui dispensent de l'assistance à la messe ?

Ce sont : l'impossibilité physique, l'impossibilité morale, la charité et la coutume.

42. Quels sont ceux qu'excuse l'impossibilité physique ?

Ce sont ceux qui ne peuvent pas absolument entendre la messe ; comme les malades, les prisonniers et les marins qui n'ont point d'aumôniers, les voyageurs en pays infidèle ou hérétique.

43. Quels sont ceux qu'excuse l'impossibilité morale ?

Ce sont : 1<sup>o</sup> Ceux qui en sont empêchés par l'accomplissement d'autres devoirs ; par exemple, les soldats dans l'exercice de leurs fonctions, les personnes qui ont à garder les petits enfants, une maison, un troupeau, ou qui doivent préparer le repas. S'il y a plusieurs messes, ces personnes doivent y assister à tour de rôle, autant que possible.

2<sup>o</sup> Ceux qui ne pourraient assister à la messe sans un grave inconvénient, comme les personnes débiles ou convalescentes, celles qui auraient à souffrir de la difficulté ou de la longueur du chemin, ou du mauvais temps ; celles qui sont excusées de travailler le dimanche et ne peuvent abandonner leur travail ; celles qui, étant sous la puissance d'autrui, en sont empêchées, etc.

44. Quels sont ceux qu'excuse la charité?

Ce sont : 1<sup>o</sup> les personnes qui, sans y être tenues par devoir, ont de graves raisons de rester auprès d'un malade ; 2<sup>o</sup> celles qui ont à secourir le prochain dans une grande calamité ; par exemple, dans une inondation, un incendie ; 3<sup>o</sup> celles qui ont l'espoir d'empêcher par leur présence des fautes graves ; par exemple, une querelle, une rixe, un duel, un vol, etc.

45. Quels sont ceux qu'excuse la coutume?

Ce sont les personnes qui, selon l'usage du pays, ne peuvent sortir de chez elles sans exciter l'étonnement : par exemple, les veuves là où elles ne sortent pas pendant le mois qui suit la mort de leur mari ; ou sans être embarrassées de leur présence à l'église : par exemple, les fiancés dont on doit annoncer le mariage.

46. Que convient-il de faire quand on manque la messe pour des raisons légitimes?

Il est bon d'y suppléer, si on le peut, par des prières et d'autres œuvres de piété, bien qu'on n'y soit pas obligé.

#### 4. Œuvres de conseil à pratiquer le dimanche.

47. Quelles sont les œuvres de conseil que recommande l'Église pour bien sanctifier le dimanche?

Elle recommande l'assistance aux Vêpres, au salut du très saint Sacrement et aux instructions, ainsi que les lectures pieuses et les œuvres de charité.

48. Quelques-unes de ces œuvres ne sont-elles pas quelquefois obligatoires?

Oui, mais indirectement et par accident, pour prévenir le péché ou le scandale, ou pour remplir une obligation.

Ainsi on ne serait pas exempt de toute faute si, en manquant sans raison les Vêpres, on passait son temps dans l'oisiveté et si on s'exposait à la tentation et au péril de pécher ; de même, si on scandalisait le prochain, dans les pays où l'usage des Vêpres est en vigueur.

C'est aussi une obligation d'assister aux catéchismes ou aux instructions, pour celui qui ignore les vérités de la foi et qui n'a pas d'autre moyen de les apprendre.

## CHAPITRE XVI

### QUATRIÈME COMMANDEMENT

*Honore ton père et ta mère, afin que tu vives longtemps sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera.*

Tes père et mère honoreras,  
Afin de vivre longuement.

#### Objet du quatrième commandement.

1. Le quatrième commandement nous ordonne-t-il seulement d'honorer nos père et mère?

Il nous ordonne en même temps d'honorer tous nos supérieurs. Le mot *père*, dans la sainte Écriture, s'étend à tous ceux qui ont autorité sur nous.

2. Ce commandement n'a-t-il pour objet que les devoirs des inférieurs envers les supérieurs?

C'est là son objet direct ; mais il a aussi pour objet indirect les devoirs des supérieurs envers les inférieurs, par la raison que si les supérieurs ont le droit d'être bien obéis, ils ont par là même le devoir de bien commander.

#### ARTICLE I. — DEVOIRS DES INFÉRIEURS ENVERS LES SUPÉRIEURS

3. De qui tout supérieur légitime tient-il la place?

De Dieu même, qui l'a établi sur ses inférieurs. « C'est pourquoi, dit saint Paul, celui qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu. »

4. Les inférieurs doivent-ils obéir à des supérieurs méchants ou injustes?

Quels que soient les fautes ou les défauts personnels des supérieurs, les inférieurs doivent leur obéir ; car, dans la personne des supérieurs, c'est Dieu, de qui émane toute autorité, qu'ils doivent respecter et aimer, c'est à Dieu qu'ils doivent obéir.